



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 2023 / 045**

**Objet** : Arrêté de travaux et circulation – Remplacement d'un poteau télécom - ORANGE – Solutions 30 – Avenue Léopold Funel

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

**VU**, le Code de la Route ;

**VU**, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

**VU**, la demande d'arrêté de circulation émanant de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD EST – 2229 Route des Crêtes – 06560 VALBONNE pour le compte de ORANGE UI PCA– 9 Boulevard François Grosso – 06006 NICE.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau télécom Avenue Léopold Funel, du lundi 3 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023, effectués par l'entreprise SOLUTIONS 30 Sud Est - 2229 Route des Crêtes – 06560 VALBONNE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du lundi 3 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023 de 9 heures à 16 heures, la circulation et le stationnement seront réglementés, Avenue Léopold Funel.

**ARTICLE 2** : La circulation sera réglementée par pilotage manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 80. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m.

**ARTICLE 3** : Les véhicules de secours pourront circuler à tout moment en cas de nécessité.

**ARTICLE 4** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

**ARTICLE 5** : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 6** : Le poteau implanté devra être en bois ou en résine imitation bois

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Municipale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- ORANGE;

- SOLUTIONS 30 ;

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Service des Transports Sillages

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 30 mars 2023

**Jean-Bernard DI FRAJA**



**Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.